Kersinge

Ce village se situe à plus de 3 km au nord du bourg, à gauche de l'une des routes en direction d'Auray. Il comprend de nombreux vieux bâtiments, dont plusieurs sont encore en exploitation. Deux familles d'ancêtres y ont vécu : les ROSO et les LE BOUEDEC.



Jacques ROSO (n°7628) a au moins trois enfants nés vers 1650-1660. Deux d'entre eux, Yves et une fille se marient respectivement à une fille SOUBART et à son frère Olivier, du village de Kerforn, où les deux couples s'installent. Seul Julien ROSO (n°3814) reste à Kersinge après son mariage avec Marie JEGO. Jacques ROSO meurt à Kersinge le 21 décembre 1699. Quelques mois plus tard, en juillet 1700, Yves ROSO et Olivier LE SOUBAR reçoivent par subrogation 219L, suite à deux actes d'obligations de 1673 et 1684 contractés par le défunt Jacques avec la caution de son fils Julien, sans doute pour des dots.

6E2081 - Minutes Jacques HENRY - 11/07/1700

<u>Témoins</u>

- Yves ROZO et Olivier SOUBART, beaux-frères de Kerforn en CRACH.
- Mathieu LE BOUEDEC de Kersinge en CRACH.
- Julien ROZO x Marie JEGO, fils de + Jacques ROZO, de Kersinge en CRACH.

Historique

Par obligation de compte du 05/06/1673 au rapport de Jacques GEOFFROY, NR, par + Jacques ROZO sous la caution solidaire de Julien ROZO son fils et de Mathieu LE BOUEDEC, consenti audit Yves ROZO pour les causes y référé de la dite SOUBAR, en la somme de 90L portée en un autre acte obligatoire passé au rapport du GEOFFROY le 18/06/1684 par Julien ROZO et femme sous la caution solidaire de Grégoire JEGO consenti au dit SOUBART aussi pour les causes y mentionnées.

Subrogation

Yves ROZO et Olivier SOUBART reçoivent par subrogation la somme de 219L.

Julien ROSO reprend la succession de l'exploitation familiale, qui est assez petite. Seigle, froment, mil, avoine sont produits sur guère plus d'un hectare. Le chanvre est travaillé avec un dévidoir et un braie. L'étable n'abrite qu'un cheval et cinq bovins. Réparti entre la cuisine et une autre pièce, le mobilier ne comprend que deux lits, une petite armoire, un coffre, une table close.

De son mariage avec Marie JEGO, Julien ROSO a au moins quatre enfants :

- Sans doute l'aînée, née vers 1670, Suzanne¹⁰ est mariée le 17 octobre 1684 à Henri LE GUENNEC (n°1906-1907), du <u>Minihy</u> en MENDON. Les premiers enfants naissent à Kersinge, dont Marie (n°953), le 1er mai 1690, filleule d'Olivier LE SOUBAR de Kerforn et de Marie RIO de Kerneau. Vers 1693, Henri LE GUENNEC et sa famille retournent au Mininy.
- Une seconde fille épouse Pierre COSDEN vers 1695, avec une dot promise.
- Deux autres filles naissent encore après : Anne et Nicole vers 1690.

Julien ROSO contracte de nombreux prêts, souvent pour de petites sommes :

- Le 28 septembre 1692, il doit 60L à Mathieu LE GOHEBEL, veuf de Jeanne RIO.
- Le 30 août 1694, il rembourse son gendre Henry LE GUENNEC, avec quittance.
- Le 24 mai 1700, il rembourse Françoise ROSO veuve de Julien SONNIC, avec quittance.
- Le 28 décembre 1700, il doit 72L à son gendre Pierre COSDEN, sans compter un loyer et la dot prévue au contrat de mariage.

Christian Duic 22/10/01

_

¹⁰ Il est possible que la mère de Suzanne ROSO ne soit Marie JEGO, mais une autre femme.

En janvier 1705, Julien ROSO meurt à Kersinge, peut-être des suites d'une épidémie, puisque sa femme est alors malade et alitée. Pierre COSDEN est alors nommé tuteur de ses deux belles-sœrs encore mineures. Lors de leur inventaire, les biens mobiliers ne se montent qu'à 102L, dont 42L pour le maigre cheptel.

6E1661 – Minutes Jacques AUTHUEIL - Copie de la sénéchaussée d'Auray du 19/01/1705

Décret de tutelle

Pierre COSDEN signale le décès de Julien LE ROZO depuis les 8 jours à Kersinge en CRACH, et que sa veuve Marie JEGOU est malade et alitée, duquel mariage est resté deux enfants mineurs nommés Anne et Nicole, la plus jeune âgée de 15 ans.

Témoins

- Henry LE GUENNEC du Minihy en MENDON, gendre du défunt.
- Pierre LE ROZO de Kerhern Locqueltas en CRACH, son cousin germain.
- François LE BOURDIEC de Kerveau en CRACH, parent au tiers paternel des mineurs.
- Louis LORHO de Kerveau en CRACH, parent au tiers paternel par alliance.
- Vincent LE MARTELOT de Kerleau en CRACH, cousin germain de la veuve par alliance.
- Jean KERSERHO de Kergal en PLOEMEL, cousin germain par alliance de ladite veuve.
- Michel HERVE de Kerverec en PLOEMEL, cousin germain de la veuve.
- Jacques HERVE de Kergal en PLOEMEL, cousin germain de la veuve.

Ils nomment tuteur Pierre COSDEN, beau-frère des mineurs.

6E1661 – Minutes Jacques AUTHUEIL - Copie de la sénéchaussée d'Auray du 13/01/1705

Inventaire après décès de Julien ROSO de Kersinge en CRACH

A la requête de Pierre COSDEN, tuteur des enfants mineurs, et de Marie JEGOU sa veuve. Commis au greffe : J. CORDEROT CARIER

Priseur: Jean GABOUREAU, commis du juré crieur, vendeur de meubles de la cour d'Auray. Témoins: Olivier LORHO cousin par alliance du mineur, et François LE BOURDIEC cousin au tiers

Et premier dans la maison à feu 1 lit et une couette de balle, deux linceuls, une vieille berne 1 petite armoire sans clé avec une table close...... 2 seaux, 1 dévidoir, 4 écuelles et 4 cuillères de bois, 1 vieux pot de fer, 1 ribot de terre, 1 buye 1 bassin d'airain 41. 2 fourches, 1 croc à fien, 1 houette, 1 pelle et 1 coigné..... 1L 11s 2 râteaux dentés de fer. 6s 10s 1 trépied...... 24L 1 cheval..... L'équipage à cheval 5s 1T. <u>En une autre chambre</u> 1 coffre sans clé ni clavure 5L 10s 1 charlit, sa couette de balle (...), 1 vieille berne 61. 1 méchant charnier avec un peu de sel..... 2L1 corde à charrette avec 1 offe à landes, 2 ciseaux, 2 marteaux...... 2L1 houette, 1 échelle, 1 civière, 1 êtrèpe, 5 fourches de bois, 1 tranche, 1 charrue complète 4I. Environ 1 charretée de paille de froment 1L 15s Ce qu'il y a de paille de seigle 4L 10s Le tuteur Pierre COSDEN s'oppose à l'inventaire du seigle et du mil au grenier, disant lui être dus 5 perrées de seigle pour loyer par son défunt beau-père, suivant son contrat de mariage. 8 ruches de paille, 1 mesure d'un quart, 5 écheveaux de fil de chanvre et réparon, 9 aulnes de toile de réparon, 2 paquets de fils de chanvre, 1 palle de bois 5L 15s 3 quarts d'avoine NC 1 charretée de paille de mil 10s 1 vieux fusil, Ī pique, 1 sac 12s <u>Terres ensemencées</u>

2 jx 1/2 sous seigle et froment.

Actes

Deux quittances consenties audit défunt Julien ROSO par Henry LE GUENNEC le 30/08/1694 et par Françoise ROSO veuve de Julien SONNIC le 24/05/1700.

Christian Duic 22/10/01

Pierre COSDEN semble reprendre la direction de l'exploitation. Il règle en tout cas les dettes contractées par beau-père en septembre 1705.

<u>6E1661 – Minutes Jacques AUTHUEIL – 14/09/1705</u>

Quittance

Mathieu LE GOHEBEL du (...) en CRACH, en son nom et comme père et garde naturel des enfants de son mariage avec Jeanne RIO, reconnaît avoir reçu la somme de 60L de Pierre COSDEN de Kersinge en CRACH, tuteur des enfants mineurs de feu Julien ROZO avec Marie JEGO, pour pareille somme contenue en l'acte d'obligation du 28/09/1692 consenti audit LE GOHEBEL par lesdits ROZO et femme.

Acte joint du 28/09/1692 devant HENRY, NR.

Julien ROZO x Marie JEGO de Kersinge en CRACH reconnaissent devoir pour cause de pur et loyal prêt 60L à Mathieu LE GOHEBEL, père et garde naturel des enfants de son mariage avec Jeanne RIO de (...) en CRACH (...).

Obligation jointe du 28/12/1700 devant LE MALLIAUD, NR

Julien ROZO x Marie JEGO de Kersinge en CRACH reconnaissent devoir pour cause de pur et loyal prêt leur fait de 72L par Pierre COZDEN leur gendre dudit village (...).

Obligation jointe du 29/08/1701 (?) devant Jacques AUTHUEIL, NR

Julien ROZO x Marie JEGOU de Kersinge en CRACH reconnaissent devoir à Pierre COZDEN leur gendre de Kersinge la somme de 36L en argent et 3 perrées de seigle pour loyers promis audit COSDEN par contrat de mariage (...) Le présent acte ne préjudiciera pas à l'obligation du 28/12/1700 que ledit COZDEN porte sur les ROZO. Ledit COZDEN réserve aussi l'offre lui faite par son dit contrat de mariage pour les deniers dotaux de sa femme.

NDRL: Ensemble d'actes joints, dont l'inventaire après décès et la tutelle, en mauvais état.

-oOo-

Jean LE BOUEDEC (n°1386) a au moins quatre enfants : Jean, Mathieu, François et Marie (n°693), nés vers 1610-1620. Vers 1654, Marie épouse Yves LORHO (n°692-693), de <u>Kerguibrian Ihuel</u> en BRECH, où le couple va vivre. François et Mathieu épousent Marie BOURN et Jeanne CAILLOCE. De son mariage, Jean le jeune a un fils prénommé Vincent, qui devient rapidement orphelin au village de Kercado. Le grand-père Jean LE BOUEDEC se charge alors de la tutelle jusqu'à sa mort en 1658. L'oncle Mathieu reprend ensuite la tutelle, puis celle des mineurs de son autre frère François. Lorsqu'il meurt à son tour en février 1688, sa veuve Jeanne CAILLOCE devient la tutrice de ses propres enfants mineurs et de ceux de François. Mais au moins trois enfants sont déjà majeurs, leur fils aîné prénommé Mathieu, parti au bourg de CRACH, et deux filles mariées à Pierre COZDEN de Loquidy en LOCMARIAQUER et à Jacques KERBASTARD, resté à Kersinge.

B1489 - Sénéchaussée d'Auray - 06/02/1688

Décret de tutelle

Il est recherché un tuteur aux enfants mineurs de + Mathieu LE BOUEDEC x Jeanne CAILLOCE de Kersinge en CRACH, et de + François LE BOUEDEC x Marie BOURN, à la place Mathieu LE BOUEDEC, tuteur décédé.

<u>Témoins</u>

- 1- Mathieu CAILLOCE de Kerinault en CRACH, beau-frère au défunt.
- 2- Mathieu LE BOUEDEC de Kerfourn en CRACH, frère germain au (père du ?) défunt.
- 3- Pierre LE BOUEDEC de Kerfourn en CRACH, frère germain au (père du ?) défunt.
- 4- Pierre COZDEN de Loquidy en LOCMARIAQUER, gendre au défunt.
- 5- Mathieu LE BOUEDEC du bourg de CRACH, fils aîné du défunt.
- 6- Jacques KERBASTARD de Kersinge en CRACH, gendre du défunt.
- 7- Julien GUILLEVIC, de Kerbouach en CRACH, cousin paternel des mineurs.
- 8- Mathurin TUAL de Kerpletter en CRACH, neveu à la mère.
- 9- Mathieu CAILLOCE de Kersoulard en CRACH, neveu à la mère.
- 10- Vincent LE BOUEDEC de Kercado en CRACH, neveu à la mère.
- 11- Pierre CAILLOCE de Pondrec en BRECH, neveu à la mère.

Ils nomment Jeanne CAILLOCE, tutrice des mineurs.

Il semble que les problèmes financiers soient nombreux sur l'exploitation familiale de Kersinge, à domaine congéable sous la damoiselle de KERDRECAN. Finalement en décembre 1688, bien que résidant à BRECH, Marie LE BOUEDEC (n°693) acquiert les édifices de la tenue pour la somme de

Christian Duic 22/10/01

594L. Elle les afferment toutefois à ses neveux restés sur place, à savoir Mathieu LE BOUEDEC, fils de Mathieu, et Vincent LE BOUEDEC, fils de Jean¹¹.

B1498 f°172 - Sénéchaussée d'Auray - 22/12/1688

Congément

Marie LE BOUEDEC, veuve, acquiert par subrogation les édifices d'une tenue à Kersinge en CRACH, à domaine congéable sous la damoiselle de KERDRECAN, pour la somme de 594L 3s 6d suivant le prisage fait.

Contre les défenseurs

- Jeanne CAILLOCE, veuve de Mathieu LE BOUEDEC et tutrice de ses enfants mineurs. Mathieu LE BOUEDEC est leur autre fils majeur.
- François LE CORVEC x Julienne LE BOUEDEC.
- Pierre LE BRAS, tuteur.
- Julien GUILLEVIC, tuteur des mineurs de Jean KERBASTARD et Perrine LE BOUEDEC.
- Vincent LE BOUEDEC, fils de Jean LE BOUEDEC et autre Jean LE BOUEDEC son aï eul paternel, tuteur. Mathieu LE BOUEDEC, fils de Jean, continua la charge de tutelle de Vincent le 12/03/1658.
- Marie LE BOUEDEC est héritière de défunt messire Michel LORHO, prêtre de BRECH

(Nombreuses pages et références d'actes).

Dès 1703, les LE BOUEDEC semblent engager une procédure de congément pour récupérer les édifices de Kersinge, contre les LORHO, héritiers de Marie LE BOUEDEC, à <u>Kerguibran</u> en BRECH. Le 17 décembre 1706, Vincent LE BOUEDEC acquiert effectivement lesdits biens pour 615L, en payant 180L immédiatement à Guy LORHO et sa belle-sour Louise LE MARHADOUR (n°347), et 435L le 3 octobre 1712 encore à Guy LORHO, mais comme tuteur des mineurs de Louis LORHO. Des intérêts de 16L 6s et 21L 15s sont par ailleurs payés sur les 435L. Des sommes perçues, Louise LE MARSHADOUR rembourse le même 17 décembre 1706 à Louis LORHO 359L suite à un partage six semaines auparavant, et 240L suite à un autre partage de juillet 1703.

6E2096 - Minutes Jacques HENRY - 17/12/1706

Témoins

- Guyon LORHO x Françoise LE FAY, Louise LE MARHADOUR veuve de Julien LORHO et tutrice de leurs enfants, ensemble à Kerguibrien Ihuel en BRECH.
- Louis LORHO x Marie LE GOHEBEL de Kerneau en CRACH.
- Etienne LE BOURSER x Jeanne LORHO de Kerbernet en BRECH.
- Vincent LE BOUEDEC x Anne BRIEND de Kersinge en CRACH.

<u>Biens</u>

Edifices et droits de labourage, stus, engrais, landes de chauffages étant sur le fond du tout d'une tenue vêtue à Kersinge en CRACH, en laquelle demeurent les LE BOUEDEC comme sous-fermiers, à domaine congéable sous la demoiselle de Kerdrecant Henry et consorts, appartenant aux LORHO de leur chef.

Subrogation

Les LORHO vendent par subrogation aux LE BOUEDEC les dits biens pour la somme de 615L, avec diminution de 180L touchés immédiatement par Guyon LORHO et Louise LE MARHADOUR des LE BOUEDEC, dont quittance au vendeur. Le restant de 435L est aussi touché par Guyon LORHO et Louise LE MARHADOUR de Louis LORHO et des LE BOURSER, dont quittance. Les LE BOUEDEC promettent de payer les 435L à Louis LORHO avec levées et intérêts au denier vingt d'ici 3 ans.

Louis LORHO reconnaît avoir touché ce jour de Louise LE MARHADOUR la somme de 240L 4s à valoir en celle de 785L de principal suite à l'acte du 13/07/1703, dont quittance sauf pour le restant du principal et levée.

Quittance jointe du 03/10/1712

Guyon LORHO x Françoise LE FAY, tuteur des enfants de + Louis LORHO et Marie LE GOHEBEL, de Kerguibrien Izel en BRECH, reçoivent de Vincent LE BOUEDEC x Anne BRIEND de Kersinge en CRACH, la somme de 435L de principal et 16L 6s 8d pour reste de levée et intérêts, dont quittance sans réservation.

6E2105 – Minutes Jacques HENRY - 27/01/1712

Ouittance

Guy LORHO de Kerguibran Ihuel en BRECH, tuteur des mineurs de Louis LORHO reçoit 21L 15s de (blanc) LE BOUEDEC de Kersinge en CRACH sur la somme de 435L de principal dû.

Christian Duic 22/10/01

.

¹¹ En 1706, Vincent et Mathieu sont témoins au décret de tutelle des mineurs de Julien LORHO leur cousin germain, fils de Marie LE BOUEDEC (voir acte à Kerguibran Ihuel en BRECH).